

SULLIDEN EXPLORATION INC.

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 AVRIL 2007

Date : le 26 juillet 2007

GÉNÉRALITÉS

Le rapport de gestion, les résultats d'exploitation et les perspectives futures qui suivent devraient être lus parallèlement aux états financiers consolidés vérifiés de Sulliden Exploration Inc. (« Sulliden » ou la « Société ») pour les exercices terminés les 30 avril 2007 et 2006 (les « états financiers de 2007 »), lesquels ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ce rapport couvre le dernier exercice financier de la Société et la période suivante, jusqu'à la date du dépôt du présent rapport de gestion. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Aux fins du présent document, Sulliden Exploration Inc. et ses filiales en propriété exclusive Minera Sulliden Peru S.A. et Minera Sulliden Shahuindo S.A.C. sont collectivement désignées sous le nom de la « Société » ou « Sulliden ».

Ce rapport de gestion contient des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET CONTINUITÉ DE L'ENTREPRISE

Sulliden Exploration Inc., constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Québec, et ses filiales en propriété exclusive, Minera Sulliden Peru, S.A. et Minera Sulliden Shahuindo S.A.C., exercent des activités de prospection minière au Pérou.

Sulliden porte principalement son attention sur la mise en valeur de son **projet auro-argentifère Shahuindo** situé dans le nord du Pérou, dans l'une des régions les plus prometteuses en or et en argent, à environ 25 km au nord de la mine Laguanas Norte-Alto Chicama appartenant à Barrick qui produit 1 100 000 onces d'or par année, à 70 km au sud du district Yanacocha appartenant à Newmont qui produit de multiples millions d'onces d'or et à 200 km au nord de la mine Pierina appartenant à Barrick qui produit 650 000 onces d'or par année.

Les ressources de Shahuindo s'établissent actuellement à 38 millions de tonnes avec une teneur en or de 0,95 g/t et une teneur en argent de 22,99 g/t, comptant 1,2 million d'onces d'or et 28 millions d'onces d'argent (équivalent à 1,6 million d'onces d'or en fonction d'un ratio or-argent de 1:60) dans la catégorie des ressources indiquées; et 17,2 millions de tonnes avec une teneur de 0,62 g/t d'or et de 12,83 g/t d'argent, comptant 342 000 onces d'or et 7 millions d'onces d'argent (équivalent à 460 000 onces d'or en fonction d'un ratio or-argent de 1:60) dans la catégorie des ressources inférées - (estimation des ressources : M. Guy Saucier, ing., directeur général, Développement corporatif, Met-Chem Canada Inc., personne qualifiée selon la norme canadienne NI 43-101 – avril 2005, déposé sur www.sedar.com).

Les droits de la Société sur la propriété Shahuindo au Pérou sont contestés et font l'objet de plusieurs poursuites intentées au Pérou, (voir la rubrique « Poursuites » plus loin). La Société ne peut pas prédire le résultat potentiel des diverses poursuites ni l'incidence de litiges sur les droits de la Société à l'égard de la propriété Shahuindo.

En outre, Sulliden détient une participation de 66 % dans un terrain adjacent d'une superficie de 1 900 hectares connu sous le nom de **concessions Vikingo**, ce qui porte la participation de la Société dans des terrains de ce district aurifère à près de 10 000 hectares.

Dans le sud du Pérou, Sulliden a conclu une convention d'option avec Aruntani SAC visant l'acquisition d'une participation de 50 % dans le **projet aurifère Torrino**.

Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada applicables à une entreprise en exploitation et ne reflètent pas les ajustements à la valeur comptable des actifs et des passifs, aux produits et aux charges présentés et aux classements au bilan qui seraient nécessaires si les hypothèses de l'entreprise en exploitation étaient inappropriées. Ces ajustements pourraient être importants.

L'exploration et la mise en valeur de gisements minéraux comportent des risques importants. Le succès de la Société dépendra d'un certain nombre de facteurs, incluant les risques liés à l'exploration et à l'extraction, les questions relatives à la réglementation ainsi que les règlements en matière d'environnement et autres et, plus précisément, les poursuites en cours relativement à la propriété Shahuindo.

M. Jacques Trottier, Ph. D. (géologie), un administrateur de la Société, est la personne qualifiée à l'interne aux fins de la norme canadienne NI 43-101.

RENDEMENT GLOBAL

L'exercice terminé le 30 avril 2007 a été une année de frustration continue, marquée cependant par d'importants progrès dans la perpétuelle saga entourant le projet auro-argentifère Shahuindo de la Société au Pérou.

Parmi les aspects positifs, notons la décision arbitrale rendue en juillet 2006 qui confirme le droit de Sulliden sur la propriété Shahuindo, l'enregistrement ultérieur du droit de propriété des 26 concessions minières et des droits de superficie relatifs à Shahuindo au nom de Sulliden, tous deux au bureau de la SUNARP et au ministère de l'Énergie et des Mines, et l'octroi d'un permis d'exploration à Sulliden en avril 2007.

Parmi les aspects négatifs, Algamarca a continué à contester le droit de propriété, n'a pas tenu compte de la décision arbitrale et a tenté de la rendre inexécutable, puis a présenté une requête en nullité dans le but de suspendre son application. En même temps, Algamarca a contesté l'enregistrement des concessions au nom de Sulliden et a tenté de transférer ou d'accorder un prêt hypothécaire liés à certaines concessions minières à des sociétés liée dans un chassé-croisé élaboré et un stratagème fiscal complexe se terminant par la « vente » d'Algamarca et de toutes les sociétés liées à Century Mining Corporation, annoncée en mai 2007, la « vente » étant financée par les vendeurs, le groupe Sanchez.

Sulliden a également remporté d'importantes batailles sur le plan juridique telles que la décision, en décembre 2006, du tribunal constitutionnel de rejeter la requête d'Algamarca visant à suspendre le processus d'arbitrage; la décision, en avril 2007, de la Cour supérieure de Cajamarca de rejeter la requête d'Algamarca contestant l'enregistrement des concessions minières Shahuindo au nom de Sulliden; et la décision, en mai 2007, de la Cour suprême du Pérou confirmant l'appel de Sulliden d'une ordonnance accordée à Algamarca par la Cour supérieure de Cajamarca.

L'audience par la chambre de commerce de la Cour supérieure de Lima of Algamarcas pour la requête en nullité visant à annuler la décision arbitrale aura lieu le 27 juin 2007 et une décision de cette cour est attendue.

Entretemps, en juin 2007 Sulliden a intenté deux poursuites devant les tribunaux canadiens contre Algamarca, Century Mining, Orlando Sanchez Paredes ainsi que d'autres sociétés afin de faire reconnaître la décision arbitrale par les tribunaux canadiens et réclamant des dommages-intérêts de 200 M\$. Depuis un certain temps, Algamarca publie des communiqués de presse inexacts au Canada, avec la probable intention de nuire au cours de l'action de Sulliden et de miner la confiance de ses actionnaires. Century, une société canadienne, s'est apparemment intentionnellement mêlée à cette poursuite en faveur d'Algamarca et du groupe Sanchez et a également publié des communiqués de presse inexacts au Canada. Sulliden voit les nouvelles poursuites intentées au Canada comme une mesure positive et est plus que disposée à ce que le litige lié à Shahuindo soit résolu par les tribunaux canadiens.

Le côté regrettable de cette affaire est que les efforts de Sulliden pour accroître l'exploration et la mise en valeur de la propriété Shahuindo continuent d'être contrecarrés par les poursuites judiciaires en cours, lesquelles demandent temps et argent pour se battre et se défendre. Toutefois, ayant par ailleurs investi 23 400 000 \$ dans l'acquisition de Shahuindo et 19 372 000 \$ dans l'exploration et la mise en valeur ainsi que dans le doublement des ressources, incluant d'importants honoraires visant à défendre son droit de propriété, Sulliden n'a pas l'intention de rester inactive et de laisser qui que ce soit lui enlever la propriété.

Depuis la délivrance du permis d'exploration en avril 2007, Sulliden a réalisé avec succès un programme d'exploration à Shahuindo. En mai 2007, Sulliden a commencé un nouveau levé géochimique pour couvrir une partie de la propriété qui n'a jamais fait l'objet d'un échantillonnage. Le levé a couvert une superficie située dans le nord-est de la zone principale San Jose, dans une région où Sulliden avait auparavant délimité une anomalie magnétique terrestre semblable à celle associée à la zone San Jose.

Au total, 166 échantillons de sol ont été prélevés sur une superficie arpentée d'environ 17,4 km. Des valeurs d'or jusqu'à concurrence de 2,0 g/t ont été obtenues dans un couloir bien défini s'étendant du nord-ouest au sud-est., lequel a été suivi sur une distance de 8 lignes jusqu'à présent (avec un espacement de 100 mètres entre les lignes) et qui ne comporte toujours pas de limite dans ces deux directions. Cette « enveloppe » anormale (les valeurs étant supérieures à 100 parties par milliard d'or) est directement au-dessus de l'anomalie magnétique qui avait déjà été délimitée. Des travaux complémentaires sont prévus pour tester cette nouvelle anomalie d'or nouvellement découverte.

Au total, 140 échantillons ont été prélevés de 68 anciennes galeries souterraines et petites fosses. Ces galeries et ces fosses sont réparties sur un tracé de plus de 4,0 km à l'ouest et au nord-ouest de la limite ouest de la minéralisation connue de San Jose. Cette région n'avait encore jamais été explorée par Sulliden et aucun trou de forage n'a testé ces anciennes exploitations. Chaque échantillon a été recueilli par échantillonnage en bande et a une longueur minimale de un demi-mètre à 1,5 mètre. Les analyses ont été effectuées pour détecter divers éléments et d'autres métaux comme l'or, l'argent, le cuivre, le zinc, le plomb et l'arsenic.

De fortes teneurs en or (jusqu'à 38 g/t d'or) et en argent (jusqu'à 2 750 g/t d'argent) ont été obtenues. Des 140 échantillons, 17, recueillis dans 12 différentes galeries ou fosses, ont affiché des valeurs supérieures à 10 g/t d'or. En outre, 112 échantillons (soit 80 %) ont une teneur supérieure à 0,1 g/t d'or dont 82 (58 %) ont affiché des valeurs supérieures à 0,5 g/t d'or. Deux types de minéralisation très différents ont été décelés. L'un est de type filon de quartz et l'autre de type bréchiq. De fortes valeurs de métaux précieux ont été obtenues dans les deux minéralisations.

Tous les échantillons comportant de l'or ou de l'argent proviennent d'un corridor bien défini s'étendant de l'ouest au nord-ouest sur une distance de plus de 4,0 km additionnels, en ce qui semble être un prolongement de la zone principale San Jose. Un fait qui est particulièrement important, toutefois, est que ce corridor de minéralisation semble s'étendre jusqu'à l'intérieur de la Chimu au lieu de la formation Caruhaz dont fait partie la zone San Jose. La mine d'or Norte-Alto Chicama appartenant à Barrick, située à 25 km à peine au nord de Shahuindo, fait précisément partie de cette même formation Chimu.

En juin 2007, Sulliden a commencé un autre levé magnétique géophysique qui a couvert environ 31 km de la superficie prévue de 99,35 km. La région visée par le levé est située au nord et au nord-ouest de la zone San Jose afin de tester une région qui n'a pas déjà été couverte par Sulliden. Environ 17,8 km de la superficie prévue de 99,35 km est adjacente à la propriété Vikingo, sur laquelle Sulliden détient une option et sur laquelle aucun travail n'a encore été effectué.

En plus de la propriété Shahuindo, Sulliden détient également une option visant l'achat de 50 % d'une coentreprise dans la propriété Torrine. Au cours de l'année précédente, Sulliden a réalisé une première étape d'un programme de travail d'exploration à la propriété Torrine, principalement constituée de levés géologiques, géochimiques et géophysiques qui ont été exécutés sur la même grille de 90,3 km composée de lignes d'une longueur de 2 100 mètres avec un espacement de 100 mètres sur une distance de 4 km. Les résultats de ces levés, combinés aux analyses des images-satellites, ont confirmé la présence d'un complexe volcanique coupé par un système structural et hydrothermal semblable au système hôte des gisements Santa Rosa et Tucari. En outre, l'interprétation par une firme géophysique indépendante des levés de polarisation provoquée ont confirmé la présence d'un important système minéralisé de sulfure de grande dimension et de forme allongée s'étendant généralement du nord-ouest au sud-est, couvrant une distance de plus de 4 km et comportant des corps individuels allongés d'une magnitude kilométrique s'étendant du nord-est au sud-ouest et situés à des profondeurs variant de 50 mètres à 400 mètres sous le niveau du sol.

En vue du forage, des conventions d'accès ont été conclues avec les propriétaires des terrains avoisinants et une route est présentement en construction afin de permettre aux poids lourds de se rendre à la propriété. Cette première étape de forage aura la forme d'un programme de forage visant de dix à quinze trous au forat de diamant totalisant environ 2 000 mètres et a pour but de tester des cibles choisies de première priorité pour déceler une minéralisation de type or à forte sulfuration épithermale. Les cibles de forage ont été choisies en fonction de télédétection géologique, géochimique, géophysique et par satellite pour déceler des minerais d'altération et interpréter les caractéristiques structurales. Le forage à Torrine devrait commencer au mois d'août 2007 à l'achèvement de la voie d'accès.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ANNUELLES

(Exercice terminé les 30 avril)	2007	2006	2005
États consolidés des résultats			
Intérêts créditeurs	170 994 \$	87 746 \$	178 217 \$
Perte nette	1 538 346 \$	1 146 709 \$	2 643 947 \$
Perte nette de base et diluée par action	0,02 \$	0,02 \$	0,05 \$
Dividendes	- \$	- \$	- \$
Bilans consolidés			
Encaisse et certificats de placement garantis	4 989 189 \$	2 020 493 \$	5 657 730 \$
Total de l'actif	49 669 849 \$	42 422 037 \$	42 856 218 \$
Dette à long terme	- \$	- \$	- \$
Capitaux propres	49 376 792 \$	41 868 407 \$	42 525 018 \$

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Pour l'exercice terminé le 30 avril 2007, la Société a inscrit une perte nette de 1 538 346 \$ (0,02 \$ l'action), comparativement à une perte nette de 1 146 709 \$ (0,02 \$ l'action) pour l'exercice terminé le 30 avril 2006. L'augmentation est principalement imputable à une charge hors trésorerie liée à la rémunération à base d'actions découlant de l'attribution d'options aux administrateurs et aux dirigeants. Le coût des options attribuées aux administrateurs et aux dirigeants au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2007 s'est établi à 838 792 \$, comparativement à 100 246 \$ en 2006.

Les intérêts créditeurs, qui ont totalisé 170 994 \$ en 2007 et 87 746 \$ en 2006, proviennent principalement des certificats de placement garantis détenus par une banque canadienne, l'augmentation étant attribuable aux soldes en espèces disponibles aux fins de placement qui étaient plus élevés.

Les frais administratifs (excluant la rémunération à base d'actions) ont totalisé 870 548 \$ en 2007, comparativement à des frais légèrement plus élevés de 1 134 209 \$ en 2006.

Les honoraires sont composés des frais payés à des apparentés pour des services rendus, comme les frais liés aux relations avec les investisseurs, les frais de comptabilité et de consultation ainsi que des honoraires versés aux administrateurs non apparentés (25 155 \$ en 2007, 46 519 \$ en 2006) pour un montant total de 415 502 \$ (465 150 \$ en 2006) (se reporter à la note 7 des états financiers consolidés pour plus de détails).

Les frais généraux et administratifs sont principalement composés des coûts liés aux administrateurs et aux dirigeants, à l'assurance responsabilité civile et à l'assurance des employés clés pour un montant de 40 016 \$ (64 390 \$ en 2006), les coûts relatifs au rapport annuel et coûts connexes de 36 665 \$ (32 795 \$ en 2006), les loyers de 18 250 \$ (31 084 \$ en 2006), les frais de télécommunications de 15 346 \$ (23 430 \$ en 2006) et les autres frais.

Les salaires et les frais de consultation sont principalement composés de la rémunération versée aux dirigeants. Les frais de déplacement et d'entretien ont trait principalement aux voyages des administrateurs et des dirigeants de la Société au Pérou. Les frais relatifs à l'information aux actionnaires sont principalement composés des frais de dépôt, des communiqués de presse, des frais de publicité, des frais de fiduciaire et des coûts payés aux autorités de réglementation.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS

	Pour le trimestre terminé le			
	30 avril	31 janvier	31 octobre	31 juillet
Exercice 2007				
Intérêts créditeurs, montant net	51 865 \$	59 951 \$	45 085 \$	14 093 \$
Perte nette	250 556 \$	236 568 \$	926 290 \$	124 932 \$
Perte nette de base et diluée par action	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$

	Pour le trimestre terminé le			
	30 avril	31 janvier	31 octobre	31 juillet
Exercice 2006				
Intérêts créditeurs, montant net	18 449 \$	20 817 \$	22 107 \$	26 373 \$
Perte nette	437 780 \$	176 400 \$	160 100 \$	372 429 \$
Perte nette de base et diluée par action	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$	0,01 \$

La perte pour le trimestre terminé le 31 octobre 2006 comprend la charge de rémunération à base d'actions totalisant 740 679 \$.

RÉSULTATS DU QUATRIÈME TRIMESTRE

Aucune opération importante n'a eu lieu au cours du quatrième trimestre de l'exercice terminé le 30 avril 2007.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Exploitation

Les activités d'exploitation, incluant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, ont entraîné des flux de trésorerie négatifs de 977 897 \$, comparativement à 758 158 \$ en 2006. Les variations des éléments du fonds de roulement se sont chiffrées à 278 343 \$ en 2007, par rapport à 269 453 \$ en 2006.

Investissement

Au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2007, la Société a investi un montant total de 2 793 908 \$ (2 858 431 \$ en 2006) pour l'exploration et la mise en valeur, incluant les frais juridiques, relatif aux propriétés péruviennes, y compris tous les frais engagés au Pérou (salaires, charges du siège social, frais de litige et autres).

Au cours de l'exercice, la Société a payé des honoraires et des frais juridiques liés au processus d'arbitrage relativement au litige ayant trait à la propriété Shahuindo. Conformément à la décision rendue par le Conseil d'arbitrage, la Société a obtenu une allocation des dépens et une injonction visant à recouvrer les coûts liés à l'arbitrage.

Financement

Au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2007, la Société a émis 9 375 000 unités, constituées de une action et de un demi-bon de souscription d'actions pouvant être exercé au prix de 1,00 \$ l'action pour une durée de un an, de 0,80 \$ l'unité (aucune en 2006) par suite de placements privés pour un produit brut de 7 500 000 \$ (6 476 804 \$, déduction faite de la juste valeur des bons de souscription totalisant 1 023 196 \$) et 310 000 actions ordinaires (65 000 en 2006) à l'exercice d'options sur actions pour un montant de 89 900 \$ (28 545 \$ en 2006). Les placeurs pour compte ont reçu une commission en espèces de 8 % et 1 218 750 bons de souscription du courtier pouvant être exercés au prix de 1,00 \$ l'action jusqu'au 31 août 2007. Le 26 juillet 2007, le conseil d'administration a approuvé la prorogation jusqu'au 31 août 2008 des 5 906 250 bons de souscription d'actions en circulation pouvant être exercés au prix de 1,00 \$ l'action.

En outre, au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2007, la Société a émis 900 000 actions ordinaires (300 000 en 2006) dans le cadre de l'acquisition des propriétés du projet Torrine pour une contrepartie de 810 000 \$ (165 000 \$ en 2006) et a émis 478 622 actions ordinaires (301 291 en 2006) à titre de règlement de dettes pour une contrepartie de 378 339 \$ (198 852 \$ en 2006 – 180 000 \$ à titre de frais d'exploration reportés et 18 852 \$ à titre d'honoraires).

Au 30 avril 2007, la Société disposait d'une encaisse de 215 000 \$ et d'un montant de 4 775 000 \$ en certificats de placement garantis, comparativement à 240 000 \$ et à 1 779 000 \$ respectivement au 30 avril 2006. L'augmentation des montants détenus en certificats de placement garantis résulte des fonds obtenus au cours de l'exercice totalisant 7 589 900 \$. Les certificats de placement garantis sont détenus au Canada et portent intérêt à un taux moyen pondéré d'environ 4,0 %.

Les débiteurs totalisant 187 990 \$ sont principalement composés de taxes de vente provinciales et fédérale recouvrables et d'intérêts créditeurs sur les certificats de placement garantis.

Les créditeurs et charges à payer sont composés de sommes à payer relatives aux activités péruviennes et aux coûts liés au rapport annuel et aux honoraires de vérification.

La direction cherche périodiquement à obtenir du financement additionnel au moyen de l'émission de nouveaux titres de capitaux propres, de l'exercice de bons de souscription d'actions ordinaires existants et de l'exercice d'options sur actions afin de poursuivre ses activités selon le principe de continuité d'exploitation. Même si elle a réussi à obtenir du financement dans le passé, rien ne garantit qu'elle connaîtra le même succès à l'avenir. Si la Société ne parvenait pas à obtenir de nouveaux fonds, elle pourrait alors être dans l'incapacité de poursuivre ses activités, et les montants réalisés des actifs pourraient être moins élevés que les montants inscrits dans les présents états financiers.

STRUCTURE DU CAPITAL

Au 23 juillet 2007, la Société avait un capital autorisé composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires dont les éléments suivants étaient en cours ou en circulation :

Actions ordinaires	72 522 144
Options	4 700 000
Bons de souscription	5 906 250

Pour plus de détails, se reporter à la note 5, Capital-actions, des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 avril 2007.

OPÉRATIONS HORS BILAN

Il n'existe aucune opération hors bilan.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, la Société s'est engagée à payer des honoraires et des frais généraux et administratifs pour un montant de 487 195 \$ (396 887 \$ en 2006) à des sociétés dont les actionnaires sont apparentés à des dirigeants et administrateurs de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2007, un montant de 40 537 \$ a été payé à titre de frais juridiques et un autre de 159 863 \$ a été payé à un dirigeant à titre de frais d'exploration reportés. Les créditeurs et charges à payer incluent des sommes dues à ces mêmes sociétés pour un montant de 41 564 \$ (154 625 \$ en 2006). Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et convenue par les apparentés.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les obligations et engagements contractuels de la Société sont décrits à la note 8 des états financiers consolidés.

PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les estimations comptables cruciales utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés incluent l'estimation faite par la Société de la valeur recouvrable de ses propriétés minières et des frais d'exploration reportés connexes, ainsi que la valeur de la rémunération à base d'actions. Ces estimations font appel à un jugement important et elles sont, ou pourraient être, influencées par des facteurs déterminants qui sont hors du contrôle de la Société.

La recouvrabilité par la Société de la valeur comptabilisée de ses propriétés minières et des frais d'exploration reportés connexes est fondée sur les conditions du marché pour les métaux, les ressources minérales sous-jacentes

associées aux propriétés et les coûts futurs qui peuvent être nécessaires à la valeur de recouvrabilité nette par le biais d'activités minières ou d'une vente. La Société exerce ses activités dans un secteur exposé à de nombreux risques incluant l'existence de réserves économiquement récupérables, la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur et la production rentable future ou le produit de la cession s'y rapportant, ainsi que les risques environnementaux, juridiques et politiques.

Les facteurs pouvant influencer la valeur de la rémunération à base d'actions incluent les estimations concernant le moment de l'exercice des options sur actions et des bons de souscription de rémunération ainsi que la volatilité du cours de l'action. Le moment choisi pour l'exercice des options est hors du contrôle de la Société et dépendra d'une variété de facteurs comme le cours des actions de la Société et les objectifs financiers des titulaires d'options. La Société s'est fondée sur des données historiques ainsi que sur la liquidité du marché pour déterminer la volatilité en conformité avec le modèle Black-Scholes; cependant, la volatilité future est incertaine et le modèle Black-Scholes a ses limites.

MODIFICATIONS DES CONVENTIONS COMPTABLES

En janvier 2005, l'ICCA a publié trois nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers : le chapitre 3855, intitulé « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation », le chapitre 3865, intitulé « Couvertures », et le chapitre 1530, intitulé « Résultat étendu ».

Le chapitre 3855 traite plus en détail du chapitre 3860, intitulé « Instruments financiers - informations à fournir et présentation », en précisant le moment où un instrument financier doit être comptabilisé dans le bilan, y compris l'évaluation du montant s'y rapportant. Il explique également le mode de présentation des gains et des pertes liés aux instruments financiers dans les états financiers.

Le chapitre 3865 présente des traitements comptables différents du chapitre 3855 pour les entités qui choisissent de désigner des opérations admissibles comme couvertures à des fins comptables. Il remplace et élabore la note d'orientation en comptabilité NOC-13, intitulée « Relations de couverture », de même que les directives en matière de couverture du chapitre 1650, intitulé « Conversion des devises étrangères », en précisant les règles relatives à l'application de la comptabilité de couverture ainsi que les informations à présenter à cet égard.

Le chapitre 1530, intitulé « Résultat étendu », établit une nouvelle exigence quant à l'exclusion temporaire de certains gains et de certaines pertes du bénéfice net.

Les chapitres 1530, 3855 et 3865 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2006. La Société adoptera ces nouvelles normes le 1^{er} mai 2007 et l'adoption de ces chapitres n'aura pas d'incidence importante sur les états financiers consolidés.

L'ICCA a publié une nouvelle norme comptable, le chapitre 3831, relativement aux « Opérations non monétaires » entreprises au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ce chapitre porte essentiellement sur une exigence générale visant à évaluer un actif ou un passif échangé ou transféré à sa juste valeur dans le cadre d'une opération non monétaire, conformément aux exigences de l'ancien chapitre 3830. Cependant, un actif échangé ou transféré dans le cadre d'une opération non monétaire est évalué à sa valeur comptable dans les cas suivants :

- l'opération ne présente aucune substance commerciale;
- l'opération représente l'échange d'un bien détenu en vue de la vente dans le cours normal des affaires contre un bien qui sera vendu dans la même branche d'activité, afin de faciliter les ventes à des clients autres que les parties prenant part à l'échange;
- ni la juste valeur de l'actif reçu ni la juste valeur de l'actif cédé ne peuvent être évaluées de façon fiable;
- l'opération est un transfert non monétaire et non réciproque au profit des propriétaires qui représente une scission ou toute autre forme de restructuration ou de liquidation.

La Société ne prévoit pas que l'adoption de ce chapitre aura une incidence importante sur les états financiers consolidés.

Le chapitre 3862 modifie les exigences en matière de communication de l'information du chapitre 3861 intitulée « Instruments financiers – informations à fournir », y compris les informations à fournir requises pour l'évaluation de l'importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financières d'une entité ainsi que l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels la Société est exposée, ainsi que la façon dont la Société gère ces risques, alors que le chapitre 3863 établit des normes de présentation relatives aux exigences du chapitre 3861. Les nouvelles exigences s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption du chapitre 3862 alors que la Société est d'avis que l'adoption du chapitre 3863 aura une incidence importante sur les états financiers consolidés.

Le chapitre 1535 établit des normes visant à fournir des informations sur le capital d'une entité et la façon dont il est géré. L'entité doit fournir des informations sur ses objectifs, ses politiques et ses procédures de gestion de son capital et divulguer si elle s'est conformée ou non aux exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise ainsi que les conséquences du non-respect de ces exigences. Les nouvelles exigences s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ce nouveau chapitre sur les états financiers consolidés.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est colligée et présentée en temps opportun à la haute direction, notamment au chef de la direction et au chef de la direction financière, de sorte qu'ils puissent prendre des décisions appropriées concernant la communication de l'information au public.

La direction, incluant le président et le chef de la direction (chef de la direction financière intérimaire), ont évalué l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société au 30 avril 2007. Selon cette évaluation, le président et le chef de la direction (chef de la direction financière intérimaire) ont conclu que, à la fin de l'exercice couvert par le présent rapport de gestion, les contrôles et les procédures de communication de l'information de la Société, comme ils sont décrits dans le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des sociétés, étaient efficaces pour fournir l'assurance raisonnable que les informations importantes devant être divulguées dans les rapports déposés ou soumis par la Société sont consignées, traitées, résumées et présentées dans les délais prescrits.

Il est important de noter que, bien que le président et le chef de la direction soient d'avis que les contrôles et les procédures de communication de l'information de la Société fournissent un degré d'assurance raisonnable et qu'ils sont efficaces, ils ne s'attendent pas à ce que ces contrôles et procédures puissent prévenir toutes les erreurs. Un système de contrôle, peu importe la qualité de sa conception ou de son exploitation, peut uniquement fournir une assurance raisonnable et non l'assurance absolue que les objectifs de ce système de contrôle sont atteints.

CONTRÔLES INTERNES À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Il incombe au chef de la direction et au chef de la direction financière de concevoir, ou de faire en sorte que soient conçus sous leur supervision, des contrôles internes à l'égard de l'information financière afin de fournir une assurance raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers aux fins de publication conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Au cours de l'exercice 2007, la Société a effectué des modifications à ses systèmes de contrôles internes à l'égard de l'information financière qui n'ont pas eu d'incidences importantes sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière. Au cours de ce processus, la direction a relevé certaines lacunes et faiblesses potentielles dans les contrôles internes à l'égard de l'information financière imputables à la taille relativement petite de l'équipe de direction de la Société ainsi qu'à l'emplacement de ses activités principales au Pérou. La conception d'un système de contrôle doit tenir compte du fait qu'il existe des contraintes en matière d'effectif et de ressources financières et soupeser les avantages des contrôles par rapport aux coûts qu'ils engendrent pour la Société. En raison du nombre restreint du personnel administratif et comptable à Sulliden et dans ses filiales au Pérou, ainsi que de l'emplacement éloigné des activités de la Société au Pérou, il n'est pas possible ou il est trop coûteux d'effectuer une séparation complète des tâches telle qu'elle est préconisée dans les procédures de contrôles internes de la Société. Cette situation et les risques qu'elle comporte ne sont pas inhabituels pour une société de la taille de celle de Sulliden. Ces risques ne sont pas considérés comme importants. La direction de la Société a pris des mesures qu'elle juge appropriées pour atténuer les risques potentiels découlant de ces lacunes ou faiblesses, y compris l'exigence relative à l'approbation par la haute direction des décaissements et à un examen substantiel des dépenses par rapport aux budgets.

La direction de la Société est d'avis que les contrôles internes à l'égard de l'information financière, y compris ces systèmes jugés efficaces aussi bien conçus et appliqués soient-ils, comportent des limites inhérentes et ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable, non absolue, que les objectifs du système de contrôles sont atteints relativement à la préparation et à la présentation des états financiers. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôles, ces derniers ne peuvent fournir l'assurance absolue que tous les problèmes liés aux contrôles et que tous les cas de fraude au sein de la Société, le cas échéant, ont été prévenus ou détectés. Ces limites inhérentes tiennent au fait que des erreurs de jugement surviennent dans la prise de décisions et que des défaillances se produisent en raison d'une simple erreur. De plus, les contrôles peuvent être neutralisés par des agissements individuels, lorsqu'il y a collusion entre deux ou plusieurs personnes ou par le contournement non autorisé des contrôles. La conception de tout système de contrôles est aussi en partie fondée sur certaines hypothèses quant à la probabilité de certains événements futurs, et il y a donc de la certitude que cette conception permettra d'atteindre les objectifs établis compte tenu de toutes les situations futures éventuelles. Par conséquent, en raison des limites inhérentes à un système de contrôles rentable, des inexactitudes découlant d'erreurs ou de fraudes pourraient survenir et ne pas être décelées.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires de Sulliden doit être considéré comme hautement spéculatif pour plusieurs raisons. Le texte qui suit contient une description générale de certains facteurs de risque importants qui doivent être pris en compte :

Poursuites

L'incertitude en ce qui a trait au titre de la propriété Shahuindo peut entraîner la perte des droits miniers (se reporter à la rubrique – Litige relatif à Shahuindo de la notice annuelle de 2007 ainsi qu'à la note 9 des états financiers consolidés du 30 avril 2007)

Les droits de Sulliden l'autorisant à mettre en valeur sa propriété Shahuindo au Pérou sont fondés sur un contrat daté du 6 novembre 2002 (le « contrat »), conclu entre Sulliden et Compania Minera Algamarca S.A. (« Algamarca »), en vertu duquel les droits d'Algamarca dans la propriété Shahuindo ont été vendus à Sulliden. Les nouveaux actionnaires d'Algamarca ont depuis prétendu que le contrat était invalide et ont entamé de nombreuses poursuites au Pérou. En juillet 2006, le Conseil d'arbitrage a rendu une décision en faveur de Sulliden mais Algamarca a refusé d'accepter la décision et a déposé une requête en nullité à la Cour supérieure de Lima cherchant à faire déclarer invalide la décision arbitrale.

En mai 2007, Algamarca et d'autres sociétés liées ont été acquises par Century Mining Corporation. En juin 2007, Sulliden a intenté deux poursuites devant les tribunaux canadiens contre Algamarca, Century Mining, Orlando Sánchez Paredes et autres sociétés visant à faire respecter les droits de Sulliden à l'égard de la propriété Shahuindo et elle réclame des dommages de 200 M\$ US.

Bien que de l'avis de la direction et de ses conseillers juridiques, ces réclamations d'Algamarca n'aient aucun fondement juridique, Sulliden ne peut prédire avec certitude l'issue des poursuites entamées par les nouveaux actionnaires d'Algamarca ni l'incidence qu'elles auront sur les droits de Sulliden en vertu du contrat.

Sulliden fait face à des risques importants, qui sont inhérents à la nature de l'exploration minière, au cours de l'exploration et de la mise en valeur de ses propriétés minières

L'exploration et la mise en valeur minière comportent plusieurs risques que même une combinaison d'expérience, de connaissances et d'évaluation attentive ne peut surmonter. D'importantes dépenses en immobilisations sont nécessaires avant que des produits d'exploitation puissent être espérés. Les programmes d'exploration ne permettent pas tous de découvrir des minéralisations et, même si une minéralisation est découverte, elle peut ne pas être de quantité ou de qualité suffisante pour en permettre une exploitation profitable. La présence de formations inhabituelles ou inattendues, les pressions de formation, les incendies, les pannes de courant, les interruptions de travail, les inondations, les explosions, les défaillances ayant trait à la retenue des résidus, les éboulements, les glissements de terrain et l'incapacité d'obtenir le matériel, l'outillage ou la main-d'œuvre adéquats font partie des risques envisagés dans la mise en œuvre de programmes d'exploration et l'exploitation des mines. La viabilité commerciale liée à l'exploitation de gisements de métaux précieux dépend de plusieurs facteurs, incluant la réglementation relative à l'infrastructure et la réglementation gouvernementale, en particulier en ce qui a trait à l'environnement, aux prix, aux taxes et aux redevances. Sulliden ne détient pas d'assurance responsabilité à l'égard de ses activités d'exploration au Pérou.

Aucune garantie ne peut être donnée selon laquelle des ressources minérales de quantité, de qualité et de teneur suffisantes seront découvertes ou mises en valeur sur une des propriétés de la Société pour en justifier l'exploitation commerciale.

Incertitude à l'égard des estimations des réserves et des ressources minérales

L'industrie minière s'appuie sur l'exactitude des conclusions visant à déterminer si un gisement contient d'importantes réserves ou ressources minérales. Cette fiabilité est importante étant donné que les réserves et les ressources minérales indiquées ne sont que des estimations et qu'elles n'établissent pas avec certitude que les réserves et les ressources minérales estimées seront récupérées ou qu'elles le seront au taux prévu. Les estimations des réserves et des ressources minérales reposent sur des échantillonnages restreints, et comportent forcément l'incertitude que ces derniers puissent ne pas être représentatifs. Les réserves et les ressources minérales peuvent nécessiter une révision (soit à la hausse, soit à la baisse) en fonction de nouveaux renseignements ou d'une nouvelle interprétation de ces derniers ou encore sur la base de la production réelle. Les fluctuations du marché à l'égard des prix des métaux et une augmentation des coûts de production ou une diminution des taux de récupération peuvent rendre certaines réserves et ressources minérales économiquement non viables. Si ces estimations sont inexactes, la Société pourrait ne pas allouer ses ressources de façon appropriée, en se concentrant sur des gisements qui ne sont pas rentables ou, à l'inverse, en ne mettant pas en valeur des gisements qui pourraient être importants. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité économique.

Sulliden fait face à des risques et à des incertitudes potentiels découlant de l'emplacement de ses propriétés au Pérou

Il existe une incertitude au niveau politique, juridique et économique au Pérou où Sulliden exerce ses activités. Les risques liés aux activités menées à l'étranger peuvent inclure les agitations politiques, la corruption, la guerre, les troubles publics et les actes terroristes, les modifications arbitraires des lois ou des politiques, les modifications à la réglementation gouvernementale, les systèmes juridiques ou judiciaires non fiables ou imprévisibles, la fiscalité étrangère, les contrôles des prix et des devises, les délais d'obtention des permis requis ou l'incapacité d'obtenir ces derniers, l'opposition à l'extraction minière de la part d'organismes environnementaux ou d'autres organismes non gouvernementaux, l'accès restreint à la propriété pour les étrangers, les restrictions imposées au rapatriement des bénéfices et aux exportations aurifères et l'augmentation des coûts de financement et autres risques non précisés ici.

Sulliden a besoin de financement additionnel pour mettre en valeur ses propriétés

La mise en valeur de Shahuindo ou d'autres propriétés nécessitera d'importantes ressources financières. Sulliden devra obtenir un financement important par projet, des titres d'emprunt ainsi que des titres de capitaux propres additionnels. L'incapacité d'obtenir un tel financement au moment approprié pourrait retarder ou suspendre indéfiniment l'exploration et la mise en valeur du projet. Il n'existe aucune garantie que ces financements seront disponibles ni qu'ils seront obtenus à des conditions favorables.

Les activités de Sulliden reposent sur un nombre restreint de propriétés et la perte de l'une d'elle pourrait avoir une incidence importante sur ses activités

Les activités de Sulliden à la propriété de Shahuindo au Pérou comptent pour la quasi-totalité de ses activités courantes. Tout événement défavorable, incluant toute décision judiciaire défavorable, concernant sa propriété Shahuindo, pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

Absence de bénéfice d'exploitation

Sulliden a subi des pertes d'exploitation sur une base annuelle depuis plusieurs années, découlant des coûts, y compris des dépens, liés à l'exploration et à la mise en valeur continues de ses propriétés de ressources minérales. Au 30 avril 2007, Sulliden avait un déficit accumulé de 29 731 366 \$ et elle prévoit continuer à subir des pertes d'exploitation dans un avenir prévisible. Il n'existe aucune garantie que Sulliden parviendra un jour à réaliser des produits d'exploitation importants ou des activités rentables.

Dépendance à l'égard d'employés clés et conflits d'intérêts

La gestion et le développement des affaires de Sulliden est et continuera d'être tributaire de sa capacité d'attirer et de retenir un personnel très qualifié en gestion et en exploitation minière. Sulliden fait face à la concurrence à l'égard du personnel de la part d'autres employeurs. Sulliden est tributaire des services offerts par les dirigeants clés, y compris le président et chef de la direction et le président de la filiale Minera Sulliden Shahuindo de Sulliden, ainsi que par un petit nombre de dirigeants et d'employés compétents et chevronnés. En raison de la taille relativement petite de la Société, la perte de ces personnes ou l'incapacité de Sulliden d'attirer et de retenir des employés additionnels très compétents et chevronnés peut avoir une incidence défavorable sur ses activités et son exploitation future.

Certains administrateurs et dirigeants de la Société sont également administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés actives dans le secteur de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles ou encore ont une participation importante dans les actions de telles sociétés et, par conséquent, il est possible que ces administrateurs et dirigeants se trouvent en situation de conflits d'intérêts. Toute décision prise par l'un de ces administrateurs ou dirigeants au sujet de Sulliden Exploration sera prise conformément à leurs devoirs et obligations d'agir de façon équitable et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. De plus, chaque administrateur est tenu de déclarer toute question au sujet de laquelle il pourrait se trouver en conflit d'intérêts ou qui est régie par les procédures énoncées dans la Loi sur les sociétés par actions (Québec) et d'autres lois applicables et de s'abstenir de voter à cet égard.

Si ces autres sociétés participent à des entreprises dans lesquelles participe également la Société, les administrateurs de la Société pourraient se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'il s'agira de négocier et de conclure les modalités liées à l'étendue de telles participations. S'il se produit un tel conflit d'intérêts à une réunion des administrateurs de la Société, l'administrateur en question s'abstiendra de voter en faveur ou contre l'approbation de cette participation ou de ces modalités.

Il peut arriver que plusieurs entreprises participent collectivement à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés de ressources naturelles, ce qui leur permet alors de participer à des programmes plus importants ou à un plus grand nombre de programmes et de réduire le risque financier relatif à chaque programme. Il peut arriver également que, en raison de sa situation financière, une entreprise cède la totalité ou une partie de sa participation dans un programme à une autre des entreprises en question. Conformément aux lois de la province de Québec, les administrateurs de la Société doivent agir de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société. Pour déterminer si la Société participera ou non à un programme donné et pour établir la participation qu'elle acquerra, les administrateurs devront d'abord évaluer le degré du risque auquel elle s'exposerait et sa situation financière du moment.

Les activités de Sulliden nécessitent des permis environnementaux et autres et sont assujetties à de nombreux règlements

La réglementation gouvernementale peut avoir une incidence importante sur les activités de Sulliden. Les activités d'exploration et de mise en valeur de Sulliden sont assujetties à une législation et à une réglementation importantes, couvrant notamment la protection de l'environnement, la santé et la sécurité au travail, l'évacuation des déchets et de nombreuses autres activités. Sulliden doit généralement obtenir des permis des autorités compétentes en ce qui concerne presque toutes les facettes de ses activités.

Il est possible que des modifications futures apportées aux lois ou à la réglementation ou encore à la façon de les appliquer ou de les interpréter puissent entraîner des modifications des permis existants s'appliquant à Sulliden, qui pourraient avoir une incidence importante sur ses activités actuelles ou sur ses projets. Le fait d'entreprendre l'exploitation commerciale d'une mine nécessite l'obtention de nombreux permis et constitue un processus complexe, long et coûteux. Sulliden ne peut garantir que ces permis pourront être obtenus à des conditions acceptables et dans les délais prévus. Les coûts et les délais pour l'obtention des permis et le fait de respecter les conditions de ceux-ci ainsi que la réglementation applicable pourraient empêcher, retarder ou restreindre de façon importante la mise en valeur d'un projet minier ou même l'exploitation commerciale éventuelle d'une mine. Le non-respect de la législation applicable ou des permis, même par inadvertance, pourrait entraîner l'interruption ou la cessation des activités ou bien donner lieu à des amendes ou des pénalités importantes.

La volatilité des prix des métaux précieux pourrait avoir une incidence négative sur Sulliden

Le prix des métaux précieux peut fluctuer de façon importante et dépend de nombreux facteurs, hors du contrôle de la Société, dont notamment la demande, l'inflation, la vigueur du dollar américain et des autres devises, les taux d'intérêt, les ventes par les banques centrales, les ventes à terme par les producteurs, les événements politiques ou financiers à l'échelle régionale ou mondiale, de même que la production et le niveau des coûts dans les zones importantes de production. De plus, le prix de l'or peut parfois fluctuer rapidement en raison d'activités spéculatives. Même si Sulliden découvre un gisement commercial sur la propriété Shahuindo, il se pourrait qu'elle ne puisse le mettre en production dans la mesure où le prix des métaux précieux n'est pas suffisamment élevé.

Risques de change

Une partie importante des activités de Sulliden sont exercées au Pérou et devraient se dérouler à l'extérieur du Canada à l'avenir. Ces activités sont assujetties aux risques associés aux fluctuations des taux de change du dollar canadien et des devises.

PERSPECTIVES

Au cours du prochain exercice, la Société poursuivra ses activités d'exploration sur la propriété Shahuindo. Le ministère de l'Énergie et des Mines au Pérou a délivré un permis d'exploration daté du 17 avril 2007 dans le cadre du projet Shahuindo. Le permis est valide pour une période de neuf mois et autorise Sulliden à mettre en œuvre un programme d'exploration à la propriété Shahuindo et particulièrement aux concessions minières connues sous le nom « Acumulacion Algamarca », soit Perdada 1, Malves et Malves 92. La Société est autorisée à mettre à exécution le programme de forage qui comprend jusqu'à 20 forages pour chacune des 20 plates-formes, pour un total de 5 000 mètres de forage, et à construire des routes d'accès à la propriété sur une distance de 11 kilomètres. Ces concessions sont situées dans la zone ouest et nord-ouest de la propriété Shahuindo et renferment quelques-unes des nombreuses cibles d'exploration de Shahuindo que Sulliden a dépistées pour procéder à d'autres forages.

La direction de Sulliden est très satisfaite et enthousiaste à l'égard des résultats obtenus à ce jour pour le programme d'exploration de 2007 à Shahuindo et elle est aussi très optimiste quant aux travaux de forage futurs qui suivront. Les résultats de cette nouvelle phase d'exploration en 2007 aideront à confirmer la priorité des objectifs énoncés pour les prochains travaux de forage. Les valeurs élevées d'or et d'argent obtenues de la roche et des prélèvements d'échantillons de sol dans des zones n'ayant jamais été évaluées par Sulliden par le passé démontrent le grand potentiel d'exploration de la propriété Shahuindo de Sulliden qui pourraient ultérieurement accroître les ressources connues d'or et d'argent.

La Société a aussi entrepris des travaux d'exploration sur la propriété Torrione et elle prévoit que le forage débutera au mois d'août 2007.

Le succès de ce qui précède ainsi que l'évolution ou d'autres développements relatifs au litige de Shahuindo détermineront les activités pour le reste de l'exercice.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET INFORMATION CONTINUE

Ce rapport de gestion a été préparé en date du 26 juillet 2007. Des renseignements supplémentaires portant sur la Société sont disponibles dans les communiqués de presse, les états financiers annuels et trimestriels ainsi que la notice annuelle qui sont déposés régulièrement sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com), ou en consultant le site Web de la Société à l'adresse www.sulliden.com.

Mise en garde concernant les renseignements prospectifs

Certains énoncés de ce document, qui ne sont pas appuyés par des faits historiques, sont de nature prospective, ce qui signifie qu'ils comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats exprimés ou sous-entendus par ces mêmes énoncés prospectifs. Les facteurs pouvant donner lieu à de tels écarts comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'issue des litiges, les risques politiques liés à l'exploitation minière dans certains pays en voie de développement, les modifications à la réglementation et aux politiques gouvernementales (y compris les lois et les politiques), le défaut d'obtenir les permis et les approbations nécessaires des instances gouvernementales, la volatilité des prix du marché des métaux et la sensibilité à ces prix, les répercussions des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, l'inexactitude des estimations liées aux réserves, les risques liés à l'environnement incluant des exigences réglementaires accrues, des conditions géologiques imprévues, des conditions défavorables à l'extraction ou tout autre risque lié à l'exploitation et à la mise en valeur.

Même si la Société croit que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, le lecteur est prié de ne pas se fier indûment à ces énoncés qui ne sont valables qu'à la date du présent document. La Société réfute toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, à la lumière de la réception de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres.